



Le Chesnay, le 27 janvier 2006



## **NOTE EXPLICATIVE**

### **Objet : DGH - Année scolaire 2006-2007**

La dotation globale d'enseignement des Yvelines pour l'année 2006-2007 s'élève à 78 137 Heures.

Cette enveloppe est répartie en 74 152 HP et 3 985 HSA (soit un taux de 5,10 % HSA).

### **1. Composition des DGH des collèges :**

Les DGH prévisionnelles des collèges ont été calculées et ventilées en application des orientations suivantes :

Le H/E répartiteur de base a été fixé à 1,1212 soit :

H/E collèges standard	1,1212
H/E situation particulière	1,1541
H/E collèges REP	1,1761
H/E collèges ZEP	1,2325
H/E collèges ZEP sensible	1,3508

La spécificité des établissements étiquetés « protocole Mantois » a été respecté.

Ce H/E a été calculé en fonction d'un abaissement horaire prévu d'une demi-heure par division de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>.

Les pourcentages d'HSA appliqués aux DGH totales prévisionnelles sont :

collèges standard	4,25 %
collèges SP REP et ZEP	5,50 %
collèges ZEP sensible	6,50 %

Le montant des moyens délégués dans la DGH est un maximum autorisé dans lequel doit être faite la répartition par discipline dans le strict respect de la ventilation HP/HSA.

Une aide ciblée en direction des collèges de petite taille a été maintenue par l'octroi d'un complément horaire forfaitaire modulé de la façon suivante :

collèges < 350 élèves	12 H
collèges de 350 à 400 élèves	10 H
collèges de 401 à 410 élèves	8 H



2/2

Les moyens relatifs aux modules « découverte professionnelle » option 3 H ainsi qu'aux dispositifs de 4<sup>ème</sup> aide aménagée sont inclus dans la DGH. Les 3<sup>ème</sup> d'insertion font l'objet d'un complément horaire spécifique de 6 H. Les CPA existantes sont maintenues avec le même financement

Le financement des autres structures et options est reconduit à l'exception de l'option Grec en classe de 3<sup>ème</sup> qui est désormais inclus dans la DGH.

Les moyens attribués aux dispositifs-relais font l'objet d'une mutualisation entre tous les établissements des bassins hébergeant une ou plusieurs de ces structures, chacun d'entre eux étant susceptible d'y avoir recours. La contribution de chaque collège est toujours fixée à :

collèges > 800 élèves	3 heures
collèges de 401 à 800 élèves	2 heures
collèges de 350 à 400 élèves	1 heure

Les collèges de moins de 350 élèves ne contribuent pas.

L'aide aux élèves et l'accompagnement de leur travail personnel est financé à raison de 2 H par division de 6<sup>ème</sup>.

Les heures statutaires affectées aux postes définitifs sont attribuées dès janvier. Des ajustements seront faits en septembre au vu des postes réellement implantés.

Les heures attribuées dans le cadre des projets d'établissement seront données ultérieurement.

## **2. Dotations des Segpa :**

Le budget départemental des Segpa, pour l'année scolaire 2006-2007, est de 5 121 H, dont 4 430 HP et 691 HSA, soit 49 heures de plus qu'en 2005-2006.

Les dotations prévisionnelles des Segpa ont été calculées à partir de l'application stricte des horaires réglementaires pour chaque niveau. Elles doivent permettre d'assurer le bon fonctionnement des structures dans le respect de la réglementation.

Le financement des heures de coordination et de synthèse Segpa font l'objet d'une provision à hauteur de 400 heures.

Le retour des TRM, des tableaux de compléments de service et des structures est demandé pour le lundi 6 mars 2006.

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services  
Départementaux  
de l'Éducation Nationale

Joël-René DUPONT